

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	26 puis 31 puis 31	30 puis 35 puis 23	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX – Philippe GROULT – Marie-France MORANT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) Marie-Véronique CHARPENTIER – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Walter GARCIA – Christine JUIN – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.			
MM.M.-L. LOZAC'H-SALAÛN, J.-M. TARGE, B. GAUTRONNEAU, T. PILLAUD et F. GIRARD, arrivés entre 18h05 et 18h15, n'ont pas participé à la première délibération.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN – Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Jean-Michel CAPDEVILLE (excusé) – Philippe GORRON – Christine BOUYER (excusée ainsi que sa suppléante D. JOLLY) - Younes BIAR – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
Mr Eric ARSICAUD, Trésorier. MM. Olivier DENECHAUD, Joël DULPHY, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Cécile PHILIPPOT – Philippe FOUCHER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 17 octobre 2019 Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
9 octobre 2019			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
9 octobre 2019			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 16 juillet 2019.

2. ENVIRONNEMENT

2.1. EPTB Charente - Rapport annuel d'activité de l'année 2018 – information

2.2. PNR du Marais Poitevin Rapport annuel d'activité de l'année 2018 – information

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

3.1 Droit de préemption urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner N°19U0010

4. PROJET EDUCATIF LOCAL

4.1.Attribution de Subventions

5. GENDARMERIES

5.1.Brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis – autorisation du Président à signer une convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très hauts débit en fibre optique

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1.Schéma de mutualisation – proposition de convention de mise à disposition des services techniques des communes auprès de la CdC pour les activités du Conservatoire de musique 2019-2020

6.2.Modification de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – clarification des conditions d'octroi du CIA

6.3.Modification de la délibération portant conditions d'octroi de cadeaux aux agents – introduction d'un cadeau pour les stagiaires

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8. DÉCISIONS

8.1.Décisions.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 16 juillet 2019. (Délibération 2019-10-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

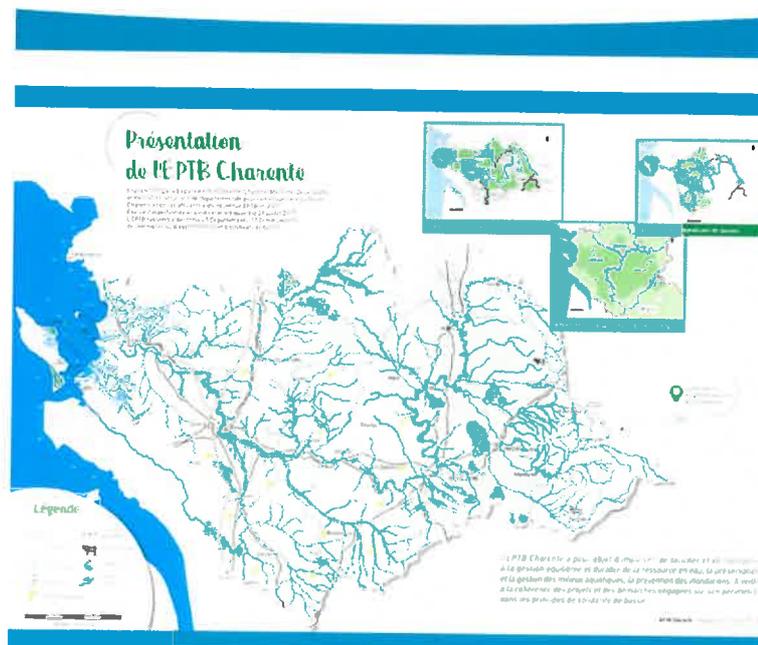
- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 16 juillet 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 EPTB Charente – Rapport annuel d'activité de l'année 2018 – information

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente, présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2018 de l'EPTB Charente.



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (1)

Gestion et entretien du barrage de Lavaud

Gestion des étiages

- Plan de gestion des étiages (PGE Charente)
- Gestion de l'étiage sur le bassin versant de la Charente : 2018 a été marquée par une répartition temporelle des précipitations très hétérogène
- Soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et mas Chaban : avec un remplissage des barrages de 100 % et les pluies importantes survenues jusqu'à début juillet, les premiers lâchers d'eau ont été déclenchés seulement mi-juillet. Sur le fleuve réalimenté, la mise en œuvre des dispositions a permis de préserver les milieux aquatiques et de satisfaire les différents usages de l'eau.
- Charente 2050 : Dans un contexte marqué par les changements climatiques et les évolutions démographiques et socio-économiques du territoire, l'EPTB Charente s'est engagé dans une démarche prospective à l'échelle du bassin de la Charente et à l'horizon 2050
- Mise en place d'une plateforme web d'aide à la gestion de l'étiage : E-tiage, permettant la visualisation des données consultable avec un accès réservé.



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (2)

Les Projets de Territoire pour la gestion de l'eau

Un Projet de Territoire « vise à mettre en œuvre une gestion quantitative de la ressource en eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant ». L'EPTB Charente co-porte trois Projets de territoire :

- « Aume-Couture », qui est au lancement du programme d'actions
- « Seugne » et « Charente aval/Bruant », qui vont vers la validation des états des lieux



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

PRÉVENTION DES INONDATIONS (1)

Le PAPI Charente & Estuaire

L'EPTB Charente porte depuis 2012 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire sur le périmètre du bassin de la Charente, en réponse aux problématiques d'inondation fluviale et de submersion marine. L'EPTB assure la coordination, l'animation, le suivi du programme et apporte son soutien technique et administratif aux différents maîtres d'ouvrages.

- Actions de sensibilisation à la culture du risque portées par l'EPTB

Lettre d'information du PAPI, cartographie dynamique sur le site de l'EPTB, exposition itinérante sur les crues

- Étude sur les vides en remblai

Entre Saintes et Saint-Savinien, différentes infrastructures (rocade, routes départementales, voie ferrée) traversent le lit majeur sous forme de remblais. L'écoulement en cas de crue est alors contraint. Une réflexion sur la mise en place d'ouvrages de décharge a été engagée pour en évaluer l'intérêt.

- Étude de ralentissement dynamique des crues

Prévue dans le programme PAPI signé en 2013, l'étude de ralentissement dynamique des crues s'inscrit en cohérence avec le projet de SAGE Charente et la stratégie locale de la Directive Inondation.



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

PRÉVENTION DES INONDATIONS (2)

Les stratégies locales de gestion du risque issues de la Directive Inondation

La Directive Inondation se décline localement par des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) au sein des territoires identifiés à risque important d'inondation (TRI). La SLGRI apporte :

- Un cap collectif et partagé de prévention des risques d'inondation ;
- Un cadre pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

TRI Saintes-Cognac-Angoulême : de la stratégie au programme d'actions
Approbation de la stratégie du TRI Littoral Charentais-Maritime et focus sur le morais de Brouage



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

POISSONS MIGRATEURS

L'année 2018 correspond à la troisième année du troisième programme pluriannuel 2016-2020 de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre (CMCS)

La restauration de la continuité écologique a été placée au cœur du dispositif. 5 orientations cadrent la mise en œuvre des actions :

- 1 Restaurer les habitats et assurer la libre circulation.
- 2 Évaluer l'état des espèces amphiholines.
- 3 Une animation pour valoriser les résultats.
- 4 Communiquer sur les actions du programme, renforcer la visibilité de la CMCS.
- 5 La gestion du programme, un pilotage et une animation quotidienne.

Restauration de la continuité écologique : l'actualisation des travaux réalisés au 31 décembre 2018 fait état de 396 ouvrages traités et en projet pour le rétablissement de la continuité écologique sur l'ensemble des bassins Charente et Seudre.

Suivis biologiques : comptages divers, suivis des aloses et des anguilles, projet « Life » pour la conservation de la Grande Mulette

Communication et sensibilisation : bulletin d'information, newsletter, expo itinérante, publications diverses...

Tableau de bord de diagnostic des poissons migrants : destiné à aider à la gestion des populations de poissons migrants grâce à des variables d'état de la population (migration, reproduction), des milieux dans lesquels ils vivent (qualité de l'eau, débits, obstacles à la migration...) et des pressions humaines.



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

PROGRAMME DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (BAC) DE COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE



Le rôle de l'EPTB Charente est d'animer et de coordonner le programme d'actions soit :

- Assurer l'animation des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail) ;
- Élaborer, suivre et évaluer les actions en collaboration avec les partenaires, les financeurs et les maîtres d'ouvrages ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et impulser la dynamique sur le territoire ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions ;
- Sensibiliser les acteurs : conception d'outils de communication, interventions dans les structures, rencontres individuelles... ;
- Élaborer le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte, mettre en œuvre et suivre le dispositif ;
- Participer au suivi de l'Accord Cadre et du Référentiel Viticulture Durable en lien avec le BNIC ;
- Suivre le programme du point de vue technique, administratif et financier.

Cibles : agriculteurs, collectivités (0 phyto), grand public



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

SAGE DU BASSIN DE LA CHARENTE



LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Elle s'est réunie à 2 reprises en 2018, en particulier pour adopter le projet de SAGE Charente.
 En vue de cette adoption, elle a organisé des rencontres de son président et sa cellule d'animation avec les assemblées de ses collectivités membres, dont Aunis Sud.
 Elle a donné un avis favorable sur le programme d'actions Re-Sources de protection du captage de Touvent à Landais.
 Elle a également mené des actions de communication sur le SAGE, d'animation de réseaux, etc.



Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

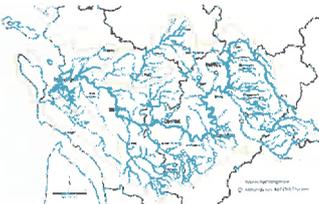
RECEMA - RÉSEAU D'ÉVALUATION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le RECEMA a pour objet l'acquisition et la valorisation de données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques du fleuve Charente et de ses affluents.

Il comprend un réseau de stations de suivis cohérent et complémentaire des autres réseaux sur le bassin, notamment ceux sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau ou des Départements 17, 79 et 24.

Il s'agit d'un dispositif partenarial qui associe en 2018, 17 structures locales de gestion de l'eau (syndicats de rivière, syndicats d'eau potable, EPCI...), autour de l'EPTB Charente qui assure la coordination du groupement de commandes.

Un partenariat avec le Département de Charente-Maritime permet également d'exploiter et de valoriser les résultats via un outil global à l'échelle du bassin : Aquatic.

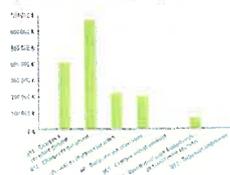


Le fonctionnement de l'EPTB Charente

ÉVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EPTB CHARENTE

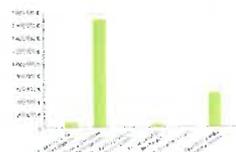
LES DÉPENSES

ÉVOLUTION DES DÉPENSES
 Pour la section de fonctionnement, sur l'exercice 2018, les dépenses réalisées représentent 1 970 217,72 €.

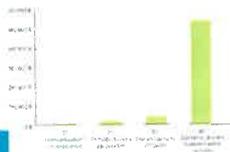


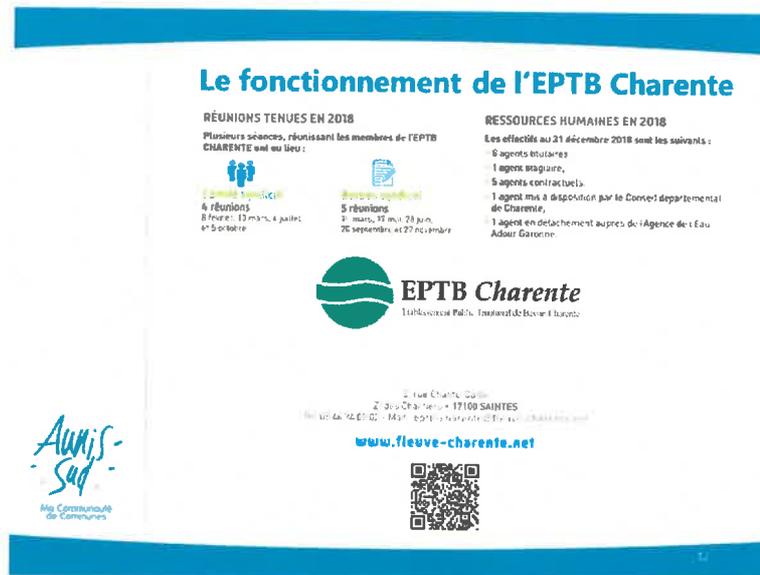
LES RECETTES

ÉVOLUTION DES RECETTES
 Pour la section de fonctionnement, sur l'exercice 2018, la somme globale des recettes autorisées est de 2 205 216,42 €. Il est resté en fin d'exercice un solde de 235 000 €.



ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
 Pour la section d'investissement, sur l'exercice 2018, les recettes réalisées correspondent aux investissements pour un montant de 67 705,82 €.





Sur autorisation du Président, **Madame Cécile PHILIPPOT, Responsable du service Environnement** informe le Conseil Communautaire que le SAGE vient d'être officiellement adopté par la Commission Locale de l'Eau la semaine dernière.

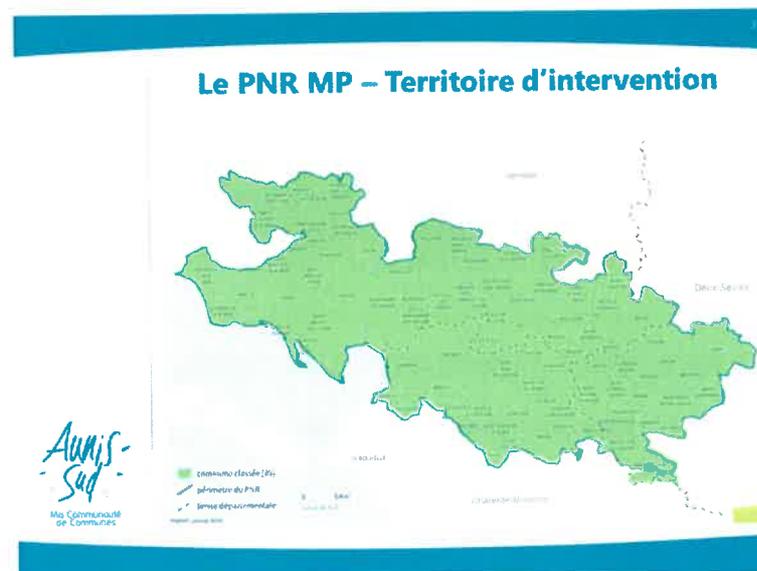
Madame Micheline BERNARD souligne pour sa part que ce Syndicat est une « grosse machine » avec d'importants moyens humains et financiers. Il assure la coordination globale du bassin ce qui n'est pas encore le cas ailleurs, sur d'autre bassin. C'est un gros avantage.

Enfin, elle indique que le syndicat souhaite qu'un délégué supplémentaire soit désigné pour le compte de la Cdc Aunis sud, en tant que suppléant. Il sera nécessaire d'en délibérer prochainement.

2.2 PNR du Marais Poitevin Rapport annuel d'activité de l'année 2018 – information

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente, présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2018 du PNR du Marais Poitevin.





Madame Micheline BERNARD souligne que pour la Cdc Aunis Sud, seule la commune de ANAIS est concernée par ce Parc Naturel.

Elle propose à Monsieur le Maire de la Commune, Bruno GAUTRONNEAU de présenter le bilan 2018 au Conseil.

Celui-ci décline l'invitation n'ayant pas pris connaissance du document.

Madame Micheline BERNARD souligne que ce Parc est la 2^{ème} plus grosse zone humide de France.

AXE 1 > Agir en faveur d'un marais dynamique

Orientation stratégique 3 > Favoriser l'émergence d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources locales



« Valeur Parc naturel régional » en 2018

- + 44 élevages bovins
- + 2 ateliers « métiers d'art, céramique »
- + 2 producteurs de miel
- + 7 chambres d'hôtes
- + 6 gîtes touristiques
- + 1 site de visite et de découverte
- + 1 embarcadère
- + 2 référentiels



+ 83 GWH d'énergie renouvelable produits entre 2014 et 2017 dans le MP

140 GWH produits en 2014, soit 132,89% de l'énergie consommée dans le MP à cette période et jusqu'à 2016

123 GWH produits en 2017, soit 145,5% de l'énergie consommée dans le MP à cette période jusqu'à 2016

AXE 2 > Agir en faveur d'un marais préservé

Orientation stratégique 4 > Préserver la ressource en eau et garantir la multifonctionnalité de la zone humide

RESSOURCE EN EAU

+ 1 Zone de Rejet Végétalisée

BIO DIVERSITE

454 aloses dans la passe à poissons du Marais Pin en 2018

200.054 civelles dans la passe des Enfreneaux en 2018

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

15 études d'incidence N 2000 réalisées Conformément à la Loi sur l'eau



AXE 2 > Agir en faveur d'un marais préservé

Orientation stratégique 5 > Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du marais

INDICATEUR (Observatoire du Patrimoine Naturel du MP)

30 partenaires
18 indicateurs (espèces, cortèges...)

BIEN ETAT

+1 passage à loutres

CONSERVATION

212 plants d'espèces locales

PROJET

82 projets accompagnés = 82 études d'incidences

ACTES

21 actions initiées

AGRICULTEURS ACCOMPAGNES

23 agriculteurs accompagnés par le Parc



AXE 2 > Agir en faveur d'un marais préservé

Orientation stratégique 6 > Préserver les paysages identitaires du marais



GRAND SITE DE FRANCE

Le label « Grand site de France » renouvelé pour le Marais mouillé poitevin, site classé

PLANTATION

17 chantiers de plantations conduits (dont 3 chantiers participatifs collectifs)

1.400 arbres d'essences locales plantés

8,5 km linéaires d'alignements d'arbres restaurés

PAYSAGE

50 bateliers rencontrés et sensibilisés

150 participants aux réunions et ateliers chalarosé

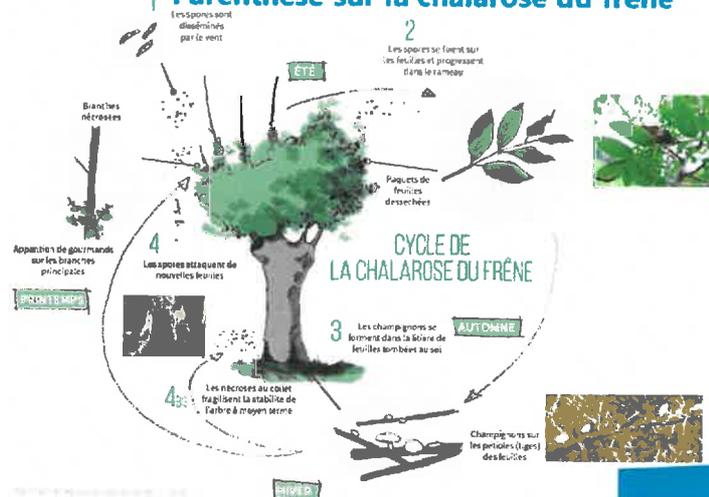
AMÉNAGEMENT

100% des communes du Parc engagées dans un SCOT

PUBLI-CITÉ

1 guide des bonnes pratiques édité par le Parc

1 Parenthèse sur la chalarose du frêne



Madame Cécile PHILIPPOT en profite pour faire un aparté sur la maladie du frêne : la Chalarose.

Elle invite les maires à être attentifs à cette maladie qui n'a pas de traitement. Il convient d'abattre les arbres malades car ce champignon est contagieux. Il convient ensuite de ne pas replanter de frênes mais bien de changer d'essence car le champignon résiste dans le sol.

AXE 3 > Agir en faveur d'un marais partagé

Orientation stratégique 7 > Forger une culture du marais poitevin engagée vers le développement durable



FORMATION

- 78 professionnels du tourisme** (bacheliers, agents des sites de visite)
- 295 personnes** (professionnel de la Libanerie)
- 152 étudiants** (dans le cadre de leurs études)

MÉDIATION SCIENTIFIQUE

- 450 participants au colloque international**
- 800 participants au show scientifique**

FINANCIER

- 194 inscrits au centre de ressources du MP**

COMMUNICATION

- 27 communiqués de presse**
- 4 émissions de radio** sur le Parc naturel régional

AXE 3 > Agir en faveur d'un marais partagé

Orientation stratégique 8 > Organiser la gouvernance territoriale



- > CONTRACTUALISATION
- > DIALOGUE
- > PARTAGE D'EXPERIENCES
- > SYNDICAT MIXTE
- > POLITIQUE SCIENTIFIQUE
- > OBSERVATOIRE TERRITORIAL

Extrait de l'édito du président :

Grâce à son ingénierie technique et financière, le Parc naturel régional du Marais poitevin reste l'outil incontournable pour les collectivités dans la mise en œuvre de leur engagement en faveur du Marais poitevin. Une expertise et une véritable plus-value financière pour le territoire ; puisque pour 1 € confié au Parc et investi, l'équivalent de 27 € est levé pour le territoire

Un bilan d'activité solide, constructif et d'ores et déjà engagé vers les grands enjeux stratégiques de demain pour le territoire. La labellisation prochaine, en 2019, du Marais poitevin au rang des sites mondiaux Ramsar, en sera une illustration.

Pierre-Guy Perrier,
Président du Parc naturel régional du Marais poitevin,
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire

Pour l'avenir, **Madame Cécile PHILIPPOT** indique que le Parc espère une labellisation internationale dite « Ramsar » du nom d'une ville en Iran où a été signée cette Convention, dont l'objectif est la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Ce label apporterait plus de protection, d'échange de pratiques et un réseau international pour leurs actions. La CARO souhaite également porter la candidature des marais de Rochefort à ce label.

Madame Patricia FILIPPI demande à M. Bruno GAUTRONNEAU maire de la commune d'Anais combien d'hectares de marais il a sur son territoire.

Il répond que la commune compte 110 hectares de marais, qui accueillent 250 bovins.

Il indique que depuis cette année, la commune est autonome en eau pour abreuver les animaux. Historiquement la RESE ne faisait pas payer l'eau, mais en 2018 le Réseau a décidé de mettre fin à cette pratique. Cela représentait un budget de 2500 € par an. Grâce au Parc Naturel, un forage a été réalisé. Le Parc a financé en partie la pompe et les panneaux solaires qui l'alimentent. Aujourd'hui la commune est donc autonome.

Madame Cécile PHILIPPOT souligne que le PNR travaille aussi sur le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il synthétise les études existantes et organise des rencontres et des échanges. C'est un partenaire important.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique qu'au titre du tourisme elle travaille beaucoup avec eux, notamment sur un projet de Sèvre fluvestre, une voie navigable de Niort à Marans, qui commence à émerger. Elle indique cependant que ce n'est pas facile notamment par rapport au tirant d'eau qui reste très faible par endroit.

Madame Micheline BERNARD indique qu'aujourd'hui seule Anais est concernée obligatoirement par ce PNR mais que si des communes voisines et limitrophes souhaitaient intégrer le parc, il est possible de l'étudier.

Le Président souligne que les ingénieurs du PNR interviennent également sur des projets hors communes incluses dans le PNR.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Droit de préemption urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner N°19U0010 **(Délibération 2019-10-02)**

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 19U0010, reçue le 4 octobre 2019 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Marc-Henri SIONNEAU, notaire à AIGREFEUILLE D'AUNIS, concernant un bien d'une superficie totale de 9 861 m², sis 1 rue de Bel Air au THOU (17290), cadastré section X n° 379 et 381, portant des bâtiments à usage professionnel,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 9 861 m², sis 1 rue de Bel Air au THOU (17290), cadastré section X n° 379 et 381,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

4. PROJET EDUCATIF LOCAL

4.1 Attribution de Subventions

(Délibération 2019-10-03)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président souligne combien la commission a été difficile. Une erreur dans un tableau (double compte) et un dépassement des crédits ont rendu les débats complexes. Les nouvelles demandes ont donc été rejetées et une « décote » a été appliquée aux retardataires afin de rester dans l'enveloppe initiale.

Il souligne qu'il avait sollicité le Président pour une augmentation des crédits mais que cela a été refusé.

Madame Marie-France MORANT corrige et souligne que c'est à la demande de la commission que M. BRUNIER a sollicité une augmentation de crédits. De lui-même il savait que cela lui serait refusé.

Monsieur Christian BRUNIER indique que pour 2020 les demandes de subventions devront être anticipées et qu'aucun retard ne sera permis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse",

Vu les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,

Vu le vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2019 intitulée "subventions- contributions",

Vu les débats de la Commission Enfance, Jeunesse, Famille réunie le 24 septembre 2019,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 01 octobre 2019.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que la délibération intitulée "Vote du budget primitif principal et annexes 2019" prise en mars, consacrait une enveloppe globale de :

- 993 000 euros destinés aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S,
- 154 400 euros dans le cadre du Développement Social destinés aux subventions aux associations et 380 000 euros destinés au C.I.A.S.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, ajoute qu'une première tranche de subventions a été octroyée en avril. Le besoin exprimé par les structures pour les actions relevant de l'Action Sociale étant supérieur à l'enveloppe disponible, le Conseil a acté le transfert de 6 692 euros de l'enveloppe subvention Enfance, Jeunesse, Famille vers l'Action Sociale.

Cette décision a permis d'accorder des subventions avec la répartition suivante :

- 851 633 € euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local,
- 161 092 euros dans le cadre du Développement Social destinée aux subventions aux associations et 380 000 euros destinée au C.I.A.S.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que les choix opérés en première instance en ce qui concerne les subventions relevant de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille ont principalement été guidés par les deux principes suivants :

- absence d'augmentation des enveloppes par type d'action,
- maintien des principaux modes de calculs pour les soutiens structurels (Accueil Collectifs de Mineurs, formation, mobilité...)

Monsieur Christian BRUNIER précise toutefois que deux enveloppes structurelles ont fait l'objet d'un accord partiel :

- les accompagnements structurels des Accueils Petite Enfance,
- les accompagnements structurels Jeunesse.

Concernant l'accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance, il a été décidé d'accorder en première instance : 2,45 euros par heure enfant sur les heures facturées n-1 (représentant au total environ 80% de l'accord de 2018). Un complément de financement devant être étudié lors du dernier trimestre par une prise en compte des publics les plus précaires suivant des modalités qui restaient à préciser.

De la même façon, concernant l'accompagnement structurel Jeunesse, il a été proposé de réviser le principe et le niveau de soutien utilisé pour mieux correspondre à la réalité des actions sur le territoire et à des modifications intervenues dans les formulaires déclaratifs de la C.A.F.

Outre l'enjeu d'améliorer l'adéquation entre le terrain et le financement des actions, ces ajustements devaient permettre un contrôle plus fin de la dépense publique. Ainsi il a été décidé de soutenir en première instance ces accueils suivant le même principe que les Accueils Collectifs de Mineurs des moins de 12 ans (soit 0,32 euro par heure enfant à laquelle s'ajoute la prise en compte de 32 % de la masse salariale - chiffres de référence n-1).

Comme pour les accueils petite enfance la répartition d'une enveloppe complémentaire visant à accompagner les temps d'accueils non concernés par la déclaration en Accueils Collectifs de Mineurs serait étudiée lors du dernier trimestre 2019.

Monsieur Christian BRUNIER termine ce rappel des principales décisions prises en avril en soulignant que les nouvelles demandes ainsi que les demandes en augmentation n'ont pas été étudiées en avril et que leur instruction avait été reportée en fin d'année en fonction du solde disponible.

Ainsi, la commission réunie le mardi 24 septembre devait étudier :

- une évolution du soutien des accueils petite enfance afin de prendre en compte les incidences financières de l'accueil d'enfants issus de familles en situation de précarité,
- une évolution du soutien des accueils jeunesse correspondant mieux à la réalité territoriale et à la disparité des modes d'accueils,
- des ajustements concernant les subventions aux Accueils Collectifs de Mineurs,
- des demandes nouvelles (nouveaux acteurs / nouveaux projets),
- des demandes supérieures à ce qui avait été accordé en 2018 pour des projets existants en 2018.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que de manière complémentaire les tableaux détaillant l'ensemble des propositions par projet ont été envoyés à l'appui de la convocation de la présente réunion. Ces tableaux comportent les éléments informatifs suivants déclinés par projet, par structure et par type d'activité :

- montant des subventions perçues en 2018,
- montant de l'accord en première instance (avril),
- montant proposé à délibération à l'occasion de ce Conseil Communautaire,
- montant cumulé des subventions pour l'année 2019.

Monsieur Christian BRUNIER informe que les débats ont été rendus difficiles compte tenu du solde d'enveloppe disponible et d'un montant inhabituel de demandes complémentaires d'ajustements émanant des Accueils Collectifs de Mineurs.

Compte-tenu de ces contraintes financières, les élus ont souhaité privilégier les accompagnements structurels des acteurs locaux historiques.

Ainsi, la commission propose de rejeter l'intégralité :

- des demandes nouvelles :
 - Nature Environnement 17 (club nature : 2 000 euros)
 - À dos de Libellules (rencontres champêtres : 1 223 euros),
 - SCS Handball (animations auprès des jeunes : 2 800 euros),
 - Centre d'Animation et de Citoyenneté (Atelier d'écriture et musique : 1 000 euros),
- des dépassements de demandes sur des projets récurrents :

- Centre d'Animation et de Citoyenneté (Ensemble contre le racisme : plus 200 euros,
- Aunis GD (Animajeux - anciennement festival du jeu : plus 750 euros)
- Aunis GD (Lud'Aunis : plus 4 400 euros),
- Relais Assistantes Maternelles (plus 1 000 euros),
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (Animation Stage artistique : plus 500 euros,
- Compagnie les 3C (atelier de pratique théâtrale : plus 1 000 euros).

La commission a donné un avis favorable pour :

- un maintien de l'enveloppe petite enfance avec une modification des modalités d'accompagnements :
 - 2,45 euros par heure enfant sur les heures facturées n-1,
 - auquel s'ajoute une bonification de 745 euros par enfant dont les familles participent financièrement pour moins de 1 euro de l'heure.
- un maintien de l'enveloppe jeunesse sans modification des modalités d'accompagnements :
 - 24 500 euros par E.T.P. d'animateur jeunesse intervenant l'année n-1.
 - Ce soutien n'étant accordé que pour les structures historiques intervenant dans ce domaine à concurrence maximum du nombre de poste existant en 2014.
- un accompagnement des ajustements sollicités par les Accueils Collectifs de Mineurs à concurrence du solde d'enveloppe disponible soit :
 - 0,32 euro par heure enfant,
 - à laquelle s'ajoute la prise en compte de 30,2 % de la masse salariale (chiffres de référence n-1).

La prise en compte à 32% de la masse salariale comme cela a été fait pour les structures ayant rendu à temps les chiffres définitifs aurait entraîné un dépassement de l'enveloppe de plus de 5 000 euros.

La prise en compte des nouvelles demandes et des dépassements de demandes supérieures aux accords de 2018 aurait nécessité un dépassement de plus de 20 000 euros.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions correspondantes à ces explications par structure et par projets.

Proposition d'attribution des subventions aux S.I.V.O.S dans le cadre du Projet Educatif Local

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| • SIVOS De Genouillé - Saint Crépin | 2 665 € |
| • SIVOS Ballon-Ciré | 10 226 € |
| | Soit un total de 12 891 € |

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Aux p'tits câlins | 23 840 € |
| • Bambins d'Aunis | 21 605 € |
| • Centre d'Animation et de Citoyenneté | 10 872 € |
| • Les Petits Galopins | 15 081 € |
| • L'Ilot Vacances | 6 421 € |
| • Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes | 27 884 € |
| • Office Multi-Activités Jeunesse Enfance | 16 338 € |
| | Soit un total de 122 041 € |

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que compte-tenu des limites données par l'enveloppe budgétaire, il est proposé de délibérer sur le refus d'accorder des subventions aux demandes suivantes :

- Nature Environnement 17 (club nature)
- À dos de Libellules (rencontres champêtres),
- SCS Handball (animations auprès des jeunes),
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (Atelier d'écriture et musique),

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois d'octobre 2019 :

Attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	2 665 €
• SIVOS Ballon-Ciré	10 226 €
Soit un total de 12 891 €	

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aux p'tits câlins	23 840 €
• Bambins d'Aunis	21 605 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	10 872 €
• Les Petits Galopins	15 081 €
• L'Ilôt Vacances	6 421 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	27 884 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	16 338 €
Soit un total de 122 041 €	

- Décide de ne pas accorder de subventions aux projets suivants :
 - Nature Environnement 17 (club nature)
 - À dos de Libellules (rencontres champêtres),
 - SCS Handball (animations auprès des jeunes),
 - Centre d'Animation et de Citoyenneté (Atelier d'écriture et musique),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. GENDARMERIES

5.1 Brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis – autorisation du Président à signer une convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très hauts débit en fibre optique (Délibération 2019-10-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE agissant pour le compte de la société Charente Maritime Très Haut Débit, filiale d'Orange, dont le siège social est situé 24 avenue Louis Lumière à Périgny (17180), concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, à la caserne de Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant que les locaux de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis sont des locaux communautaires,

Considérant l'avis favorable émis par les services de la Gendarmerie Nationale, pour l'installation de ces lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, à la caserne de Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur Gilles GAY, Vice-président en charge des Bâtiments et du Patrimoine, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département de La Charente Maritime, a lancé l'opération « Charente Maritime très haut débit » ayant pour objectif de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire Charentais-Maritime. Ce plan est financé par le Département, l'Etat, l'Union Européenne et la Région.

La Délégation de Service Public a été attribuée à la société ORANGE, qui a mandaté l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour effectuer les travaux sur le terrain.

Afin de pouvoir effectuer la pose de la fibre sur la Gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis, et de pouvoir raccorder chaque logement, ainsi que les locaux de la brigade, il convient de mettre en place une convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', à l'intérieur de ce site classé enceinte militaire.

Pour ce faire, un projet de convention entre l'Opérateur, la Communauté de Communes Aunis Sud, le représentant de la Gendarmerie et le représentant de l'Etat a été élaboré et joint en annexe à la présente délibération.

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la société Charente Maritime Très Haut Débit, filiale d'Orange, et Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise le Président à signer la convention précitée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Schéma de mutualisation – proposition de convention de mise à disposition des services techniques des communes auprès de la CdC pour les activités du Conservatoire de musique 2019-2020

(Délibération 2019-10-05)

Vu la délibération n° 2015-12-08 portant adoption du schéma de mutualisation

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de services entre communes et EPCI

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} novembre 2019

Vu le programme culturel 2019-2020 du Conservatoire de Musique

Vu le projet de convention de mise à disposition de services techniques adressé avec la convocation pour la présente réunion

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et de la Culture rappelle à l'Assemblée que le Schéma de mutualisation adopté le 15 décembre 2015 prévoit le développement d'actions de mutualisation entre les services de la CdC et ceux des Communes, notamment lors des déplacements de certaines actions de la CdC dans les communes.

En effet, la diversité de ces activités et l'étendue du territoire a fait prendre conscience de la nécessité de mutualiser et de rationaliser les déplacements et actions des services et notamment technique.

Considérant que la CdC dispose aujourd'hui du programme culturel de l'année 2019-2020 du Conservatoire et du nom des Communes accueillant des manifestations du Conservatoire, il est proposé aux communes concernées, de mettre en place, conformément aux prescriptions de ce Schéma, une **mutualisation des services techniques entre les Communes et la CdC** afin de gérer cet accueil, notamment pour l'aménagement des salles (chaises, gradins, estrades...) et l'entretien des locaux après la manifestation.

La CdC réglera ensuite aux Communes la charge de cette mise à disposition de personnel grâce à la signature d'une **convention de mise à disposition de services techniques** avec les Communes accueillantes.

Afin de permettre la signature de ces conventions, des délibérations concordantes des Communes et de la CdC devront être signées.

Identique aux conventions réalisées depuis 2017, celle-ci pourra également être proposée aux autres communes de la Cdc (en cas de changement de commune accueillante ou d'ajout de commune).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition de services techniques des communes auprès de la Cdc pour les activités du conservatoire de musique 2019-2020 telle que joint à la convocation de la présente réunion ;
- Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à signer, avec les communes qui l'accepteront, les conventions permettant ces mises à dispositions.
- Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et des conventions à intervenir.

6.2 Modification de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – clarification des conditions d'octroi du CIA
(Délibération 2019-10-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 concernant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu la délibération n° 2018-11-20 du 20 novembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1^{er} janvier 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2019 ;

Madame Patricia FILIPPI Vice-Présidente indique qu'à l'approche des évaluations 2019 les premières simulations ont été réalisées sur l'application du CIA pour 2019 conformément à la rédaction actuelle de la délibération soit :

- Un montant de CIA de 100 € / agent
- Proratisé au temps de travail
- Proratisé au temps de présence de l'agent
- Et selon des conditions d'octroi pour les agents partiellement absents pour maladie notamment.

L'application de cette délibération initiale s'avère peu pratique et aboutit à des questionnements et des risques d'inégalité de traitement.
De plus, la proratisation engendre des montants de base parfois très minimes.

Le Comité technique, a été saisi de ces questionnements notamment lors de son travail de mise à jour des formulaires d'évaluation et de la détermination des critères d'attribution du CIA (la délibération renvoyant à un « coefficient de pondération » que le supérieur hiérarchique devrait appliquer).

La pondération pour un montant de 100 €, éventuellement proratisé et réduit en fonction de critères, est apparue complexe et la nécessité de simplifier l'attribution du CIA est apparue.

Aussi, en accord avec le CT il est proposé de modifier comme suit la rédaction initiale de la délibération dans sa partie II- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (en rouge les nouvelles propositions) :

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif et lié à la réalisation d'objectifs et à la manière de servir de l'agent.

1 - Les bénéficiaires du C.I.A :

Le Conseil Communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public y compris les agents en Contrat à Durée Indéterminée de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels en poste sur un emploi permanent en remplacement d'un agent titulaire absent, ayant été présent plus de 6 mois dans l'année

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, base du CIA, n'étant pas liée à son grade ou à son cadre d'emploi, le CIA de la Communauté de communes sera identique pour tous les agents.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, un CIA d'un montant de **100 € maximum / an par agent** pour un agent à temps complet, proratisé au temps de travail, pourra être versé en fonction de la réalisation d'objectifs et de la manière de servir de l'agent.

Il sera également proratisé à la durée d'exercice des fonctions au regard de la date d'entrée dans le poste la collectivité.

~~Un coefficient de~~ Une pondération sera proposée, dans le cadre de l'évaluation professionnelle, par le supérieur hiérarchique.

L'autorité territoriale, au regard de la proposition faite par le supérieur hiérarchique fixera, par arrêté individuel, le montant attribué.

2 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le CIA étant lié à l'activité de l'année N-1, ~~base de l'évaluation,~~ puisque son versement intervient l'année suivante (1^{er} trimestre) il n'est pas affecté ~~en année N~~ par les ~~éventuelles~~ absences de l'agent ~~le mois du versement~~.

En cas de congé de maladie ordinaire, congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption y compris accident de service, le C.I.A est ~~donc~~ versé sous réserve de la réalisation des objectifs fixés avant l'absence et de la manière de servir de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA ne sera pas versé.

Le temps partiel thérapeutique, ~~en année N, base du calcul du CIA,~~ n'affecte pas le montant versé, sous réserve de la réalisation des objectifs fixés et de la manière de servir de l'agent.

~~Tout agent qui ne fait pas, pour quelque raison que ce soit, l'objet d'une évaluation annuelle n'ouvre pas droit au versement du CIA.~~

Cas particulier de l'agent ayant été placé en congés maladie ou absent pour tout autre motif : l'évaluation est subordonnée à sa présence effective au cours de la période en cause pour une durée suffisante pour permettre à son supérieur d'apprécier sa valeur professionnelle (CE, 1^{er} août 2013, req. n° 347327).

Il n'existe pas de durée minimum de présence, il convient d'examiner au cas par cas. Cependant, un agent absent toute l'année ne pourra faire l'objet d'une évaluation quel que soit le motif de cette absence.

Si l'agent ne peut être évalué, le Compte Rendu mentionnera qu'aucune appréciation ne peut être donnée en raison de l'absence du service de l'agent. L'agent qui n'est pas évalué du fait de son absence ne peut prétendre au versement du CIA.

En cas d'évaluation après une période d'absence conséquente, le CIA pourra être, sur proposition du supérieur hiérarchique, proratisé à la durée effective de présence.

En cas d'absence d'un agent lors de la période d'entretien pour les évaluations, l'évaluation pourra être organisée à son retour et le CIA de l'année N-1 versé au regard de la réalisation des objectifs fixés avant l'absence et de la manière de servir de l'agent.

3 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet, sous réserve de la disponibilité des crédits ~~lors du vote du budget primitif,~~ d'un **versement annuel** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

~~Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.~~

4 - Clause de revalorisation du C.I.A :

Sauf délibération contraire, le plafond du CIA reste celui de la présente délibération jusqu'à nouvelle délibération.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2018-11-20 du 20 novembre 2018 sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide la modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP dans sa partie II – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif et lié à la réalisation d'objectifs et à la manière de servir de l'agent.

1 - Les bénéficiaires du C.I.A :

Le Conseil Communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public y compris les agents en Contrat à Durée Indéterminée de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels en poste sur un emploi permanent en remplacement d'un agent titulaire absent, ayant été présent plus de 6 mois dans l'année

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, base du CIA, n'étant pas liée à son grade ou à son cadre d'emploi, le CIA de la Communauté de communes sera identique pour tous les agents.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, un CIA d'un montant de 100 € maximum / an par agent, pourra être versé en fonction de la réalisation d'objectifs et de la manière de servir de l'agent.

Il sera proratisé à la durée d'exercice des fonctions au regard de la date d'entrée dans la collectivité.

Une pondération sera proposée, dans le cadre de l'évaluation professionnelle, par le supérieur hiérarchique.

L'autorité territoriale, au regard de la proposition faite par le supérieur hiérarchique fixera, par arrêté individuel, le montant attribué.

2 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le CIA étant lié à l'activité de l'année N-1, base de l'évaluation, et bien que son versement intervienne l'année suivante (1^{er} trimestre) il n'est pas affecté par les éventuelles absences de l'agent le mois du versement.

En cas de congé de maladie ordinaire, congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption y compris accident de service, le C.I.A est versé sous réserve de la réalisation des objectifs fixés avant l'absence et de la manière de servir de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA ne sera pas versé.

Le temps partiel thérapeutique, n'affecte pas le montant versé, sous réserve de la réalisation des objectifs fixés et de la manière de servir de l'agent.

Cas particulier de l'agent ayant été placé en congés maladie ou absent pour tout autre motif : l'évaluation est subordonnée à sa présence effective au cours de la période en cause pour une durée suffisante pour permettre à son supérieur d'apprécier sa valeur professionnelle (CE, 1^{er} août 2013, req. n° 347327).

Il n'existe pas de durée minimum de présence, il convient d'examiner au cas par cas. Cependant, un agent absent toute l'année ne pourra faire l'objet d'une évaluation quel que soit le motif de cette absence.

Si l'agent ne peut être évalué, le Compte Rendu mentionnera qu'aucune appréciation ne peut être donnée en raison de l'absence du service de l'agent. L'agent qui n'est pas évalué du fait de son absence ne peut prétendre au versement du CIA.

En cas d'évaluation après une période d'absence conséquente, le CIA pourra être, sur proposition du supérieur hiérarchique, proratisé à la durée effective de présence.

En cas d'absence d'un agent lors de la période d'entretien pour les évaluations, l'évaluation pourra être organisée à son retour et le CIA de l'année N-1 versé au regard de la réalisation des objectifs fixés avant l'absence et de la manière de servir de l'agent.

3 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet, sous réserve de la disponibilité des crédits d'un **versement annuel** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 - Clause de revalorisation du C.I.A :

Le plafond du CIA reste celui définis dans la présente jusqu'à nouvelle délibération.

- Dit que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2018-11-20 du 20 novembre 2018 sont inchangées.
- Dit que l'application de cette délibération s'effectuera dès les évaluations 2019 avec versement du CIA en début d'année 2020

Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge du personnel à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération et notamment tous les arrêtés individuels et actes administratifs en lien avec le régime indemnitaire des agents.

6.3 Modification de la délibération portant conditions d'octroi de cadeaux aux agents – introduction d'un cadeau pour les stagiaires
(Délibération 2019-10-07)

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 indiquant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 19 février 2007, prévoyant que « l'Assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu la délibération du 21 octobre 2014 portant conditions d'octroi de cadeaux aux agents

Considérant que la Collectivité qui souhaite offrir des cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (événements, type de bénéficiaires...) ainsi que le montant et qu'au regard des pratiques il convient de mettre à jour la délibération de 2014

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 septembre 2019

Vu l'avis des membres du Bureau réunis en séance le 1^{er} octobre 2019,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, précise qu'il convient de mettre à jour les modalités et les circonstances d'attribution des cadeaux aux agents et propose de gratifier le personnel (agents de la Communauté de Communes, stagiaires et agents mis à disposition) lors :

- d'un départ de la collectivité : dans la limite d'une enveloppe maximum de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (pour information fixée pour 2019 à 168 €) par agent, sous réserve que l'agent ait exercé au minimum 6 mois d'activités au sein de la Communauté de Communes,
- des fêtes de fin d'année : dans la limite d'une enveloppe maximum de 100 € par agent et ce, sous forme de bons d'achats, chèques cadeaux, coffrets cadeaux, factures... .

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, précise qu'il convient également de prévoir le cas de cadeaux offerts aux stagiaires scolaires et universitaires qui, en remerciement de leur production font l'objet d'un cadeau en fin de stage.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions d'octroi de ce cadeau :

- Stage rémunéré, par convention avec une école, université, centre de formation... de plus de trois mois
- Cadeau d'une valeur de 30 € par stagiaire.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, remarque que 30 € pour un stagiaire de plus de 3 mois c'est vraiment peu. Il demande combien de personnes serait concernée.

Le Président répond qu'en moyenne la Cdc accueille 3 à 5 stagiaires /an.

Monsieur Marc DUCHEZ propose au regard de ce petit budget de porter le montant à 50 €.

Madame Joëlle LOZAC'H-SALAÜN s'étonne de cette pratique. Pour elle un stagiaire est là pour apprendre, il a une rémunération et n'a pas à bénéficier d'un cadeau de la Collectivité.

Les collègues peuvent faire une quette pour offrir un cadeau s'ils le souhaitent. Elle est étonnée que les textes prévoient cela. Elle ne comprend pas.

Madame Patricia FILIPPI souligne qu'ils ne sont pas rémunérés mais qu'il s'agit d'une indemnité de stage d'environ 300 €. La collectivité peut avoir envie de remercier le stagiaire de son travail.

Madame Joëlle LOZAC'H-SALAÛN souligne que c'est la même chose pour les salariés qui quitte la collectivité. C'est aux collègues de faire un cadeau pas à l'employeur.

Madame Patricia FILIPPI indique que lors d'un départ en retraite il y a un chèque du CNAS, le Comité d'actions sociales de la Collectivité mais elle trouve normale que la collectivité remercie son collaborateur après plusieurs années passées à ses côtés.

Madame Annie SOIVE partage la position de **Madame Joëlle LOZAC'H-SALAÛN**. Un agent ou stagiaire qui fait son travail doit le faire bien. Il n'a pas à être remercié de bien le faire c'est normal. A contrario celui qui fait mal son travail n'est pas pénalisé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 22 voix pour, 8 abstentions, (MM. Catherine DESPREZ (pouvoir de Catherine BOUTIN), Jean-Yves ROUSSEAU (pouvoir de Jean Pierre SECQ), Stéphane AUGÉ (pouvoir de Sylvie PLAIRE), Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, François GIRARD) et 1 voix contre (Madame Annie SOIVE) :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adopter le principe de l'octroi d'un cadeau aux agents (agents de la Communauté de Communes, stagiaires et agents mis à disposition)
 - o d'un départ de la collectivité : dans la limite d'une enveloppe maximum de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (pour information fixée pour 2019 à 168 €) par agent, sous réserve que l'agent ait exercé au minimum 6 mois d'activités au sein de la Communauté de Communes,
 - o des fêtes de fin d'année : dans la limite d'une enveloppe maximum de 100 € par agent et ce, sous forme de bons d'achats, chèques cadeaux, coffrets cadeaux, factures... .
- Prend bonne note que le montant de l'enveloppe maximum par agent sera revalorisé chaque année par référence au plafond mensuel de la Sécurité Sociale,
- fixe comme suit les conditions d'octroi d'un cadeau de remerciement au stagiaire :
 - o Stage rémunéré, par convention avec une école, université, centre de formation... de plus de trois mois
 - o Cadeau d'une valeur de 30 € par stagiaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour autant que de besoin,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean GORIOUX, Président, passe la parole à **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président** qui souhaite faire un point d'étapes de plusieurs dossiers en cours :

- Candidature pour le label Territoire Zéro Chômeur :

Il indique qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière. Ce dossier doit être monté rapidement afin, éventuellement, d'être prêt en cas d'appel à projet de l'Etat en fin d'année ou début 2020.

Un point de la situation du territoire a été réalisé par Pôle Emploi. 1298 chômeurs de plus d'un an sont recensés dont 776 de plus de deux ans. C'est important et inquiétant.

Pour autant il regrette que Pôle Emploi ne puisse pas fournir plus de statistiques sur les raisons de ce chômage de longue durée, sur les compétences, qualifications, de ces personnes... Les données n'existent pas ou sont inexploitable de façon rapide.

La semaine dernière une réunion sur le thème des emplois non pourvus, en manque de main d'œuvre a eu lieu.

Ce matin c'était sur la gouvernance de la future entité qui devra gérer ce projet : l'Entreprise à But d'Emploi EBE. Comment la gérer, qui pour la gérer, quel statut juridique...

La semaine prochaine puis en novembre les réunions se poursuivent. C'est intense mais nécessaire pour avancer.

Beaucoup de nos partenaires sont présents, les élus moins. L'Etat, le Département et la DIRRECT notamment devraient rejoindre les débats prochainement. Il manque cependant encore le secteur économique (entreprise) afin d'évoquer les questions des besoins et des éventuelles concurrences avec les associations à but d'insertion existantes.

Sur autorisation du Président, **Philippe FOUCHER, Responsable du service** indique que l'objectif est d'aboutir à un pré dossier fin décembre pour être reconnu territoire émergent, sans qu'aucune vision ne soit réelle sur un éventuel Appel à projet de l'Etat (2^{ème} vague d'expérimentation) à venir.

En tout cas l'objectif est d'être près si cet Appel à projet sort.

Le Président indique que même si aucun appel à projet ne sort, ce travail servira et est nécessaire. Il est porteur d'échanges, de contacts c'est un diagnostic de la situation du territoire.

Monsieur Gilles GAY demande si des chiffres existent concernant les emplois non pourvus, les métiers en tension. Il souligne qu'en maison de retraite ou dans les CCAS pour l'aide à domicile, les candidats manquent. Le recrutement est difficile.

Madame Patricia FILIPPI remarque qu'il existe une EBE sur La Rochelle : n'y a-t-il pas un risque de concurrence.

Monsieur Christian BRUNIER répond que chaque territoire concerné par un tel projet de territoire Zéro chômeur doit avoir sa propre structure de gestion. Aunis sud devra donc créer son EBE.

- Etude en cours sur le logement des jeunes étudiants en cours avec l'URAGE

Monsieur Christian BRUNIER poursuit sur l'étude en cours par l'URAGE qui réalise sur le territoire une enquête afin d'obtenir une vision réelle des besoins d'hébergement pour les jeunes. Les enquêteurs visitent les établissements scolaires, les élus. On espère un diagnostic précis.

- l'inclusion numérique

Le Conseil Départemental a convié les 13 EPCI du département à une réunion sur cette question de l'inclusion numérique. Seuls 6 EPCI étaient représentés et il était le seul élu.

Il rappelle que d'ici deux ans l'Administration ne devrait plus utiliser le papier. Toutes les démarches seront dématérialisées. Il faut donc préparer nos concitoyens et le Département met en œuvre un projet pour cela. A ce jour il envisage la question avec un projet d'aide aux communes, échelon de proximité, pour accompagner les citoyens (formation des agents communaux, acquisition de matériel...)

Cependant la question de la responsabilité, de la confidentialité des données se posent et n'a pas à ce jour été évaluée.

De plus il existe déjà d'autre forme d'accès au numérique (Sous-préfecture, La Poste, les CIAS, les Maisons de l'Emploi, de Services publics...) il conviendra de faire le diagnostic de l'existant et de coordonner tout cela.

Il invite les élus à se faire connaître et à inscrire leur commune sur le site internet du Département. Un sondage en cours permet de déclarer les dispositifs existant et l'offre de service à la population.

8. DÉCISIONS

8.1 Décisions.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2019 D 58 du 5 septembre 2019 portant sur le contrat de location précaire pour la cellule n°4 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES pour l'entreprise EBS LE RELAIS ATLANTIQUE.

Location : pour une période d'une durée de 23 mois maximum, à compter du 22 août 2019.

Loyer mensuel: de 1 188,06 € H.T., soit 1 425,67 € T.T.C.. Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois, et pour la première fois le 22 août 2019 au prorata temporis.

Décision n°2019 D 59 du 6 septembre 2019 ayant pour objet l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Décision n° 2019 D 60 du 11 septembre 2019 ayant pour objet la passation d'un avenant n°1 pour la prolongation du marché concernant les services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet pour l'ensemble des utilisateurs de la Communauté de Communes Aunis Sud –

Lot 1 Service de Téléphonie filaire - marché n° 2015-009

Décision n° 2019 D 61 du 11 septembre 2019 ayant pour objet la passation d'un avenant n°1 pour la prolongation du marché concernant les services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet pour l'ensemble des utilisateurs de la Communauté de Communes Aunis Sud –

Lot 3 Service d'interconnexion de sites et d'accès à Internet avec débits garantis - marché n° 2015-011

Décision n° 2019 D 62 du 12 septembre 2019 renonçant au DPU sur le bien cadastré section AO n° 31 (Aigrefeuille d'Aunis)

Décision n° 2019 D 63 du 25 septembre 2019 portant sur la signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'une déclaration préalable pour le remplacement de menuiseries extérieures au club house du tennis, situé rue du stade.

Décision n° 2019 D 64 du 27 septembre 2019 portant sur la passation d'une commande avec le Syndicat Départemental de la Voirie concernant l'aménagement d'un parking provisoire au Pôle Gare de Surgères, pour un montant de 26.605,97 € HT soit 31.927,16 € TTC.

Décision n° 2019 D 65 du 30 septembre 2019 ayant pour objet la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour la SAS PESAGE NOUVELLE AQUITAINE

Décision n° 2019 D 66 du 30 septembre 2019 ayant pour objet la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h05.